

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020

Étaient présents :

Frédéric PASIAN, Brigitte BOYÉ, Olivier MICLO, Christophe EXPOSITO, Sandrine DE OLIVEIRA, Christophe COMORETTO, Lauriane BOULP, Joël BRUSTON, Catherine MERCI, Sébastien MORO, Anne-Marie NOUNIS, Olivier GAULARD, Jean-Jacques SACAREAU, Mei-Ling PHI-VAN-NAM, Jérôme CAUQUIL, Carine LESCAUT, Philippe GAURIER, Ludivine RABARIJAONA, Gilbert GIL, Nicolas HOMEHR, Fatiha SOBIERAJEWICZ, René SABATHIE, Nadège LEFEBVRE, Albéry TURPIN, Sylvia VERGNHES.

Ont donné procuration :

Sophie MOREAU à Frédéric PASIAN
Catherine HERNANDEZ à Sandrine DE OLIVEIRA.

Secrétaire :

Mme Brigitte BOYÉ

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Procurations : 2

Absents : 0

Votants : 27

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

La séance est ouverte à 18h30.

M. Joël BRUSTON, doyen de l'assemblée assure la présidence de la séance.

« Bonjour à toutes et à tous,

Traditionnellement, c'est M. le maire qui ouvre la séance, et demande au conseiller élu le plus âgé de présider le Conseil pour l'élection du maire.

Comme il n'est pas là, il m'appartient donc, en tant que doyen de ce nouveau Conseil Municipal, d'ouvrir la séance et de la présider.

Je dois dire que je suis très honoré d'avoir à assumer cette tâche, ô combien importante pour notre commune, d'avoir à présider l'élection qui désignera notre nouveau maire pour les 6 années à venir.

Pour commencer, il va nous falloir un ou une secrétaire de séance. Y a-t-il un ou une volontaire ? »

Mme Brigitte BOYÉ lève la main et est désignée secrétaire de séance.

M. le Président poursuit son propos.

« Pour information, afin que les choses soient claires pour l'ensemble du Conseil, M. le maire a reçu la démission de M. Antoine LES BIENS, de la liste IDEA'LHERM.

De ce fait, il est remplacé par M. Albéry TURPIN, suivant sur la liste, qui devient Conseiller Municipal en ses lieux et place.

Mme BOYÉ Brigitte, secrétaire de séance, va procéder à l'appel nominal des présents.

Il en est dénombré 25, les conditions du quorum sont remplies, ceci d'autant plus que, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, le nombre minimum de présents doit être d'un tiers de la totalité du Conseil, soit 9 personnes sur 27.

Par rapport à l'ordre du jour que vous avez tous reçu, il y aurait quatre points à ajouter :

- *Délégations accordées au maire par le Conseil Municipal*, ceci afin de lui permettre d'administrer la commune dès son élection.
- *Délégations accordées par le maire aux adjoints*, ceci afin, de permettre aux adjoints d'assumer la responsabilité de leurs délégations dès leur élection.
- *Élections des conseillers municipaux délégués*, ceci afin qu'ils puissent prendre leurs fonctions dès maintenant.
- *Délégations accordées par le maire aux conseillers délégués*, ceci afin de permettre aux conseillers délégués d'assumer la responsabilité de leurs délégations dès leur élection.

Personne n'étant contre, ces quatre points sont donc ajoutés à l'ordre du jour. »

M. le Président donne lecture de deux articles du Code Général des Collectivités Territoriales : articles L2122-4 et L2122-7.

«

Article L2122-4

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L2122-7

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

M. le Président invite deux élus, issus des deux listes et à parité à se porter volontaire pour être assesseurs.

Mme Nadège LEFEBVRE et M. Jérôme CAUQUIL se proposent.

« D'autre part, pour procéder au dépouillement, il est de tradition de faire appel à la plus jeune personne parmi les conseillers présents. »

M. le Président désigne Mme Mei-Ling PHI-VAN-NAM qui accepte le rôle.

Monsieur le Président invite les candidats aux fonctions de Maire à se faire connaître :

M. Frédéric PASIAN propose sa candidature.

ÉLECTION DU MAIRE

A l'appel de son nom, dans l'ordre des listes en commençant par la liste AGIR ENSEMBLE puis IDEA'LHERM chaque membre de l'assemblée est invité à déposer son bulletin dans l'urne puis il est immédiatement procédé au dépouillement :

Votants : 27

Exprimés : 21

Pour : 21

Blancs : 6

Nuls : 0

M. Frédéric PASIAN obtient 21 voix, la majorité absolue étant de 14, il est proclamé maire et est immédiatement installé dans son fauteuil. M. Joël BRUSTON donne la parole à M. Frédéric PASIAN.

M. Frédéric PASIAN prend la présidence de la séance.

« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,
Chers collègues,
Chères Lhermoises et chers Lhermois,

Plus de trois mois après le 1^{er} tour des élections municipales, après une crise sanitaire inédite, nous sommes réunis ce soir pour procéder à l'installation du Conseil Municipal, dans un lieu inhabituel du fait des consignes sanitaires qu'il nous faut continuer de respecter.

Je vous remercie chaleureusement de m'avoir élu maire de Lherm. C'est pour moi un honneur et je ferai tout mon possible pour m'en montrer digne. Je mesure également les responsabilités qui m'attendent. C'est donc le cœur rempli d'émotion que je m'adresse à vous. En portant, l'écharpe tricolore, je mesure le poids des responsabilités qui m'incombent.

J'ai une pensée émue pour tous les maires qui avant moi ont exercé ces responsabilités.

Je vais prendre un instant pour saluer l'intégralité de l'équipe « Agir Ensemble », car nous sommes 21 ce soir réunis autour de cette table mais il y avait 8 autres candidats. Je les remercie du fond du cœur car ils ont contribué à notre victoire. Je leur dis mon infinie reconnaissance.

Je voudrais en toute pudeur dire ma gratitude envers mes parents, mon frère et ma famille. Chacun a planté des graines de citoyenneté et d'engagement, sans quoi rien n'aurait été possible. Je voudrais remercier mes enfants et ma compagne qui chaque jour m'épaulent dans cette aventure.

Je remercie les Lhermoises et Lhermois qui m'ont confié une anecdote, un échange, un encouragement. Vous êtes la raison de mon engagement.

Je remercie les 786 électeurs qui nous ont accordé leur confiance. Mais je salue aussi celles et ceux qui ont fait un choix différent. Je veux leur dire que leur rôle sera important pour les années à venir. La démocratie se nourrit d'échanges. Je crois à l'écoute, au débat et au consensus. C'est ma méthode. J'invite donc les électeurs qui ont fait un choix différent à prendre part à la vie de la commune. Nous vous avons promis d'agir ensemble et bien nous le ferons, avec bienveillance et apaisement. Nous traverserons les difficultés ensemble et nous construirons les solutions ensemble.

Ma méthode sera basée sur la transparence, la démocratie participative, le souci permanent de la transition écologique et le lien social.

Il nous faudra garantir la place de LHERM au sein de la Communauté de Communes Cœur de Garonne et c'est un challenge que je relèverai dans les prochains jours.

Je tiens à remercier l'ensemble des agents communaux. Ce changement d'équipe municipale, après 25 années de gestion par Jean Ayçaguer, intervient après une crise sanitaire majeure et une bien trop longue campagne électorale. Il donc est temps de rassurer et d'apaiser. Tout cela, nous le ferons avec énormément de travail, car du travail naissent toujours les résultats.

Encore merci à toutes et à tous du fond du cœur. Nous avons hâte de nous mettre au travail avec vous, pour AGIR ENSEMBLE.

ÉLECTION DES ADJOINTS

Le nombre d'adjoints doit être compris entre 1 et 30 % du nombre total d'élus. M. Frédéric PASIAN propose de désigner huit adjoints : 26 voix pour, 1 contre (M. HOMEHR). Les adjoints seront élus au scrutin de liste à la majorité absolue.

Une liste conduite par Brigitte BOYÉ est candidate et se compose comme suit :

Mme Brigitte BOYÉ – 1ère adjointe

M. Joël BRUSTON – 2e adjoint

Mme Sandrine DE OLIVEIRA - 3e adjoint

M. Olivier MICLO - 4e adjoint

Mme Catherine MERCI – 5e adjoint

M. Christophe EXPOSITO – 6e adjoint

Mme Anne-Marie NOUNIS – 7e adjoint

M. Christophe COMORETTO – 8e adjoint

Cinq minutes d'attente sont proposées pour permettre d'autres candidatures. Il n'y a pas d'autre liste présentée. Il est ensuite procédé au vote et au dépouillement.

Votants : 27

Exprimés : 21

Pour : 21

Blancs : 5

Nuls : 1

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces délégations.

Mme Brigitte BOYÉ, M. Joël BRUSTON, Mme Sandrine DE OLIVEIRA, M. Olivier MICLO, Mme Catherine MERCI, M. Christophe EXPOSITO, Mme Anne-Marie NOUNIS, et M. Christophe COMORETTO sont élus adjoints au maire.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

M. le maire donne lecture de la charte de l' élu local et remet un exemplaire papier à chaque conseiller.

«

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Les délégations ainsi accordées permettent de faciliter la bonne marche de l'administration communale en accélérant la prise de décision. En contrepartie, le Maire réfère de ses décisions en conseil municipal. Celles-ci sont soumises aux mêmes conditions de publicité et de contrôle de légalité que les délibérations.

Lecture de l'article L2122-22 par M. le maire :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Blancs : 0

Nuls : 0

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces délégations.

DELEGATIONS DE FONCTION DU MAIRE AUX ADJOINTS

M. le maire propose au Conseil Municipal de donner délégation de fonction aux adjoints comme suit :

Mme Brigitte BOYÉ est proposée comme adjointe en charge de l'urbanisme.

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Blancs : 0

Nuls : 0

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délégation.

M. Joël BRUSTON est proposé comme adjoint en charge des travaux, de la transition énergétique et de la démocratie participative.

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Blancs : 0

Nuls : 0

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délégation.

Mme Sandrine DE OLIVEIRA est proposée en qualité d'adjointe en charge des finances, du budget et du personnel.

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Blancs : 0

Nuls : 0

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délégation.

M. Olivier MICLO est proposé en qualité d'adjoint en charge des travaux, de l'accessibilité, de la sécurité des bâtiments communaux et de la protection incendie.

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Blancs : 0

Nuls : 0

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délégation.

Mme Catherine MERCI est proposée en qualité d'adjointe en charge des affaires sociales, du Conseil Municipal des Jeunes, de la petite enfance et de l'enfance/jeunesse.

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Blancs : 0

Nuls : 0

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délégation.

M. Christophe EXPOSITO est proposé en qualité d'adjoint en charge de la voirie et de la mobilité.

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Blancs : 0

Nuls : 0

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délégation.

Mme Anne-Marie NOUNIS est proposée en qualité d'adjointe en charge des écoles et du Conseil Municipal des Aînés.

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Blancs : 0

Nuls : 0

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délégation.

M. Christophe COMORETTO est proposé en qualité d'adjoint en charge de la restauration scolaire, de la culture et de la médiathèque.

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Blancs : 0

Nuls : 0

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délégation.

DÉSIGNATION DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS ET DELEGATION DE FONCTION DU MAIRE AUX CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

M. le maire propose la création de 5 postes de conseillers délégués et confirme cette possibilité à Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ. Il sollicite les candidatures dans l'assemblée. Se portent candidats, Lauriane BOULP, Sébastien MORO, Olivier GAULARD, Sophie MOREAU et Mei-Ling PHI-VAN-NAM.

M. le maire propose Mme Lauriane BOULP en qualité de Conseillère Municipale déléguée en charge de l'eau et l'assainissement.

Votants : 27

Exprimés : 22

Pour : 22

Blancs : 5

Nuls : 0

Le Conseil Municipal approuve cette délégation.

M. Sébastien MORO est proposé en qualité de Conseiller Municipal délégué en charge des réseaux électriques, de l'éclairage public et du déploiement de la fibre optique.

Votants : 27

Exprimés : 21

Pour : 21

Blancs : 5

Nuls : 1

Le Conseil Municipal approuve cette délégation.

M. Olivier GAULARD est proposé en qualité de Conseiller Municipal délégué en charge des relations avec les commerçants et artisans.

Votants : 27
Exprimés : 21
Pour : 21
Blancs : 4
Nuls : 2

Le Conseil Municipal approuve cette délégation.

Mme Sophie MOREAU est proposée en qualité de Conseillère Municipale déléguée en charge de l'environnement et du cadre de vie.

Votants : 27
Exprimés : 20
Pour : 20
Blancs : 6
Nuls : 1

Le Conseil Municipal approuve cette délégation.

Mme Meï-Ling PHI-VAN-NAM est proposée en qualité de Conseillère Municipale déléguée en charge des associations des fêtes et cérémonies.

Votants : 27
Exprimés : 27
Pour : 27
Blancs : 0
Nuls : 0

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délégation.

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Pour les délibérations suivantes de l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique que, suite aux élections municipales du 28 juin 2020, les Conseils Municipaux doivent procéder à l'élection de leurs représentants auprès des organismes extérieurs.

Haute-Garonne Environnement

Présentation par M. Joël BRUSTON de ce syndicat créé à l'initiative du conseil départemental. Il met à la disposition du public, surtout des jeunes et des enfants, des outils de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

M. le maire propose d'effectuer un vote à main levée puisque les statuts de HAUTE-GARONNE ENVIRONNEMENT le permettent.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette disposition.

M. Joël BRUSTON est candidat comme délégué titulaire.

Pour : 22
Abstentions : 5 (Mme VERGNHES, Mme SOBIERAJEWICZ, M. TURPIN, M. HOMEHR et M. SABATHIE).

M. Joël. BRUSTON est élu délégué titulaire auprès de HAUTE-GARONNE ENVIRONNEMENT.

Mme Sophie MOREAU est candidate comme déléguée suppléante.

Pour : 24 Abstentions : 3 (Mme VERGNHES, Mme SOBIERAJEWICZ, M. HOMEHR).

M. Sophie MOREAU est élue déléguée suppléante auprès de HAUTE-GARONNE ENVIRONNEMENT.

Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (RESEAU31)

Présentation par Mme Brigitte BOYÉ de ce syndicat autrefois service technique du Conseil Départemental. Il intervient dans tous les domaines liés à l'eau : eau potable, assainissement, irrigation, il gère le canal de Saint-Martory. Pour Lherm, RÉSEAU31 possède la compétence assainissement non collectif, assure le fonctionnement des stations d'épuration et le curage des réseaux au travers de contrats de prestations intégrées.

Mme Lauriane BOULP, Mme Brigitte BOYÉ et M. Gilbert GIL sont candidats comme délégués titulaires. Il n'existe pas de notion de suppléants dans ce syndicat.
Pour : 22 Abstentions : 5 (Mme VERGNHES, Mme SOBIERAJEWICZ, M. TURPIN, M. SABATHIE et M. HOMEHR).

Mme Lauriane BOULP, Mme Brigitte BOYÉ et M. Gilbert GIL sont élus délégués auprès de RÉSEAU31.

Syndicat Mixte Garonne Aussonelle Louge et Touch (SMGALT)

M. le maire présente ce syndicat issu de la fusion de plusieurs syndicats de rivières dont le Syndicat intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Touch. Ses compétences initiales, entretien des berges, fournitures d'eau aux irrigants et aux usines de production d'eau sont complétées par la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Le vote se fait à bulletin secret. Il n'y a pas de notion de titulaire et de suppléant.

Mme Lauriane BOULP, Mme Brigitte BOYÉ et M. Gilbert GIL sont candidats comme délégués titulaires. Il n'existe pas de notion de suppléants dans ce syndicat.
Pour : 22 Abstentions : 5 (Mme VERGNHES, Mme SOBIERAJEWICZ, M. TURPIN, M. SABATHIE et M. HOMEHR).

Mme Lauriane BOULP, Mme Ludivine RABARIJOANA sont candidates.

Votants : 27

Exprimés : 21

Pour : 21

Blancs : 5

Nuls : 1

Mme Lauriane BOULP, Mme Ludivine RABARIJOANA sont élues déléguées auprès du syndicat SMGALT.

Syndicat Départemental de l'Énergie de Haute-Garonne (SDEHG)

Monsieur le maire explique que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Il réalise les travaux d'entretien et de développement du réseau électrique et s'est engagé dans des actions en faveur de la transition énergétique : aide aux économies d'énergie, développement du réseau de bornes de recharge des véhicules électriques ou réalisations de diagnostics énergétiques des bâtiments publics.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire appelle les candidats au poste de délégués auprès du SDEHG à se faire connaître. Proposent leurs candidatures :

- M. Sébastien MORO
- M. Christophe EXPOSITO
- M. Nicolas HOMEHR

Les bulletins de vote de M. Nicolas HOMEHR ne sont pas présents et une phase de réalisation de ses bulletins de vote est organisée.

Élection du 1er délégué titulaire

Votants : 27

Exprimés : 26

EXPOSITO : 1 vote

HOMEHR : 5 votes

MORO : 20 votes

Blancs : 0

Nuls : 1

M. Sébastien MORO est élu délégué auprès du SDEHG.

Élection du 2e délégué titulaire

Proposent leurs candidatures :

- M. Christophe EXPOSITO
- M. Nicolas HOMEHR

Votants : 27

Exprimés : 26

EXPOSITO : 20 votes

HOMEHR : 7 votes

Blancs : 0

Nuls : 1

M. Christophe EXPOSITO est élu délégué auprès du SDEHG.

QUESTIONS DIVERSES

M. le maire communique quelques informations générales.

Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD, députée de la 7ème circonscription de Haute-Garonne rencontrait ce jour à la Maison des Jeunes et de la Culture, M. Frédéric PASIAN en sa qualité de futur maire, M. Alexandre VANHAESEBROUCK, président, et Mme Joëlle DESBOUCHAGES, directrice. Elle a évoqué l'impact de l'épidémie sur les MJC ainsi que la reprise des activités à la rentrée.

Le défibrillateur installé à l'entrée de la salle des fêtes a été démonté, emporté puis retrouvé par une citoyenne. Avant de réinstaller cet équipement, il conviendra de procéder à une vérification fonctionnelle de l'appareil et envisager également un contrat de maintenance puisqu'il en est dépourvu.

Intervention de M. Nicolas HOMEHR

M. Nicolas HOMEHR remercie les électeurs qui se sont déplacés à l'occasion du second tour des élections municipales, cependant, il regrette la faible participation à cette élection locale.

Il regrette l'impréparation des votes de ce soir et aurait voulu être contacté en amont. Il s'inquiète du peu d'intérêt que les membres de la liste AGIR ENSEMBLE pourraient manifester pour l'inclusion des Lhermois qui lui ont fait confiance et ajoute que les actes comptent plus que les paroles.

M. le maire répond à M. Nicolas HOMEHR au sujet de l'impréparation invoquée pour le vote des deux délégués au SDEHG. Il lui rappelle que la convocation au Conseil Municipal a été envoyée par l'ancien maire et qu'il avait alors eu tout loisir de découvrir l'ordre du jour. Puisqu'il avait prévu de candidater comme délégué au SDEHG, il aurait dû en informer la Directrice Générale des Services et préparer en conséquence ses propres bulletins de vote.

Concernant l'inclusion des citoyens dans les différentes commissions municipales ouvertes, M. le maire précise qu'une rencontre avec les citoyens sera organisée en fin d'été, afin de les inviter à venir constituer ces commissions aux côtés des élus. La période des vacances scolaire n'est pas propice à cette organisation et il convient d'attendre les retours de vacances pour l'envisager avec un maximum de citoyens présents.

Le prochain conseil municipal au lieu le 10 juillet 2020 afin d'élire les grands électeurs en vue des élections sénatoriales. Il s'agit d'une date imposée à toutes les communes.

M. le maire donne la parole au public, mais il n'y a ni question ni intervention.

La séance est levée à 21H32.

**M. le Maire,
Frédéric PASIAN**

